



APPT asbl
6, rue Charles VI
L-1327 Luxembourg

www.stopcorrupt.lu
info@stopcorrupt.lu

REVUE DE PRESSE

#10
(au 31 décembre 2019)

Préparée par StopCorrupt

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par StopCorrupt. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de StopCorrupt, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par StopCorrupt. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau par e-mail info@stopcorrupt.lu.

Un souci de moins pour la ministre de l'Environnement

La construction d'un abri appartenant aux parents de Carole Dieschbourg est légale. Le pouvoir judiciaire ne voit donc aucune raison d'enquêter sur ce dossier. Reste que plane toujours l'ombre de « l'affaire Traversini » autour de la ministre.

(pj avec jt) - Les procureurs du Luxembourg et de Diekirch n'ouvriront pas de dossier concernant l'abri pour animaux, construit sur le site Speckmillen à Echternach. Au début de l'automne, des soupçons s'étaient faits jour sur une possible entorse au permis de construire lié à cette propriété et à la grange dont les possesseurs ne sont autres que les parents de la ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg (Déi Gréng).

Le procureur de Diekirch a annoncé, lundi, que les allégations ne seront donc pas poursuivies. Le permis initial pour la vieille étable (maintenant démolie) datait du 26 mai 2003. Et la controverse portait autour de la question de savoir si cette étable aurait dû être construite sur une dalle de béton approuvée ou aurait dû être bâtie sur un sol nu comme préconisé voilà seize ans.

Pas de poursuite pénale

À la suite de l'inondation de l'été 2018 dans la région de Mullerthal et après l'adoption de mesures de protection dans la zone verte de Lauterburerbaach, la grange avait été reconstruite. La construction du nouvel abri pour bétail avec une dalle de béton a ensuite été approuvée par le ministère de l'Environnement, le 11 janvier 2019. Le procureur général du Luxembourg n'a trouvé aucune preuve indiquant que la nouvelle étable avait violé le permis délivré en début d'année.

«Le ministère public luxembourgeois est parvenu à la conclusion que les informations portées à sa connaissance ne justifiaient pas l'ouverture d'une enquête préliminaire afin de clarifier les conditions d'octroi de cette autorisation du 11 janvier 2019», précisent les magistrats.

Après les perquisitions

Début octobre 2019, la ministre avait dû s'expliquer devant les députés¹ sur cette polémique qui prenait de l'ampleur. A la Chambre, la native d'Ettelbruck avait alors assuré n'avoir jamais traité ce dossier, justement parce que l'affaire concernait ses propres parents. À la demande du CSV, elle avait alors remis l'intégralité des documents d'approbation aux parlementaires.

Le cas de cette construction était remonté dans l'actualité alors même que Carole Dieschbourg se débattait en pleine affaire Traversini². Après des perquisitions dans ses bureaux du ministère de l'Environnement³, le 2 octobre dernier, l'implication dans ce dossier de la ministre n'a toujours pas été éclaircie. Elle ou ses services se seraient-ils montrés trop conciliants suite à une demande déposée, semble-t-il, hors délai ? La question a, en tout cas, coûté son poste de bourgmestre de Differdange et de député à l'élu Déi Gréng.

¹ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/carole-dieschbourg-malmenee-a-la-chambre-5d9f2678da2cc1784e34d566>

² <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-affaire-traversini-5db06bb8da2cc1784e34e47b>

³ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/des-perquisitions-au-ministere-de-l-environnement-5d94c4b4da2cc1784e34caf4>

IMPÔT SUR LE REVENU DES COLLECTIVITÉS

Vade-mecum pour les rulings tombant au 31 décembre



L'Administration des contributions directes traite les demandes de rescrits selon une procédure révisée fin 2013 sous le patronage du ministère des Finances. (Photo: Sébastien Goossens/archives)

L'Administration des contributions directes a publié mardi un guide succinct à l'attention des sociétés disposant de rulings conclus avant 2015 et donc voués à disparaître le 31 décembre prochain.

Quoiqu'annoncée en filigrane lors de l'introduction d'un nouveau régime de rulings en 2015, la confirmation⁴ par le ministre des Finances Pierre Gramegna de la disparition programmée des rescrits de l'ancien régime a été reçue avec une certaine émotion, au point que la Chambre de commerce a cru bon de demander un délai supplémentaire d'un an pour laisser aux entreprises le temps de prendre leurs dispositions.

L'Administration des contributions directes a publié mardi un mode d'emploi des «Formalités et démarches procédurales à accomplir en cas d'échéance d'une décision anticipée à terme»⁵, et ce «afin de garantir une transition en toute sécurité juridique».

Le secrétariat de la Commission des décisions anticipées (CDA), institué en 2014 afin de mettre fin aux errements de l'ère Kohl⁶, peut être contacté à l'adresse seccda@co.etat.lu ou par téléphone (+352) 247-52134 « pour toute question particulière d'ordre procédural ». Les entités concernées doivent passer par la procédure « généralement applicable », à savoir « introduire leur demande de décision anticipée au bureau d'imposition compétent de l'ACD et soumise à la procédure du paragraphe 29a AO (Memorial A No 257 du 24 décembre 2014.pdf [page 5]) et du Règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 (Mémorial A – N° 264 du 29 décembre 2014, page 5612) ».

Un délai pour les sociétés ayant un exercice d'exploitation distinct de l'année civile

À noter que les « personnes morales ayant un exercice d'exploitation divergent de l'année civile » bénéficient d'une souplesse: « Pour l'année d'imposition 2020, il est admis que le contribuable concerné peut formuler une nouvelle demande de décision anticipée avant la date de clôture de son exercice d'exploitation relatif à l'année d'imposition 2020. »

L'ACD souligne qu'«afin de faciliter l'examen des demandes de décisions anticipées, mais également pour garantir un déroulement efficace de la procédure d'émission des décisions anticipées et l'évacuation des dossiers endéans des délais utiles – de surcroît durant la phase transitoire entre deux décisions anticipées –, (...) lesdites demandes doivent obligatoirement être accompagnées d'un résumé dont le modèle peut être obtenu sur demande auprès du secrétariat CDA et qui doit contenir de façon succincte l'intégralité des informations demandées à l'article 1 du Règlement. De plus, ce résumé doit comporter une déclaration sur l'honneur conformément aux dispositions des paragraphes 166(3) et 174 AO. »

Par ailleurs, « même dans le cas où la demande concerne un organisme à caractère collectif et une opération transfrontalière, un dépôt du formulaire n° 777 E 'Standard form for the international exchange of information on advance cross-border rulings and advance pricing agreements' reprenant les informations destinées à être échangées avec d'autres juridictions est nécessaire ».

⁴ <https://paperjam.lu/article/inflation-a-tous-etages>

⁵ <https://impotsdirects.public.lu/fr/archive/newsletter/2019/nl03122019.html>

⁶ <https://paperjam.lu/article/news-rulings-mode-demploi>

La police des polices épingle les lacunes des fichiers

Sensibilisation de tous les policiers, vérification méthodique des données et structure dédiée... L'Inspection générale de la police a passé au crible 63 des 66 fichiers de la police et fait 13 recommandations qui remettent en cause la gestion des données.

Cinq mois et demi après que François Bausch, vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité, en eut donné l'ordre, l'Inspection générale de la Police (IGP) a livré ce mercredi son étude sur les fichiers de la police. L'affaire des fichiers⁷ avait soulevé bien des questions⁸ après qu'un jeune homme eut tenté de décrocher un emploi au ministère public.

La police des polices formule 13 recommandations portant sur le suivi des données, leur archivage, l'accès aux données et les motifs de consultation, notamment. Monique Stirn, patronne de l'IGP, et son adjoint, Vincent Fally sont d'avis que la police grand-ducale a du travail sur la planche. Pour gérer toutes les données figurant dans ces fichiers fondamentaux pour notre sécurité, les vérifier régulièrement, les trier et faire en sorte de n'en donner l'accès qu'aux policiers habilités.

D'abord former tous les policiers

Le message essentiel de ce rapport est celui de la nécessaire « sensibilisation à la protection des données de tous les membres de la police, c'est-à-dire policiers et civils, qui ont affaire avec les fichiers », résume Vincent Fally, inspecteur général-adjoint, chargé de cet audit complexe. Que ce soit à l'Ecole de police ou lors de leur formation continue.

L'une des grandes tâches de la police est maintenant de « mettre en place une méthode de vérification constante de la qualité des données qui sont entrées dans les fichiers », pose Vincent Fally. Il donne l'exemple des « informations douces », c'est-à-dire toutes les rumeurs, données fournies par des informateurs ou constatations de policiers qui ne sont pas consistantes mais qui figurent dans les fichiers sans que soit posée la question de leur pertinence.

Sujet récurrent de discussion au niveau politique dans cette affaire : l'accès aux fichiers. L'IGP recommande de lier l'accès aux différents fichiers à la fonction des policiers. Elle préconise de créer une fiche de poste dans laquelle serait précisé l'accès aux différentes bases de données. Pour toute exception, c'est au directeur général de la police d'accorder ou non les accès. Petite précision de taille de la part de l'IGP : toute nouvelle affectation signifie que les anciens accès sont remis à zéro et les nouveaux sont accordés au regard de la nouvelle fonction.

Trois fichiers absents au registre

Au-delà des fichiers administratifs - pas très significatifs - tous les gros fichiers que les policiers alimentent quotidiennement comme le fameux fichier central⁹, le fichier d'enquêtes, le journal des affaires (pour la gestion des auditions et perquisitions) ou encore le programme de pilotage des patrouilles (ELS) ont été scrutés et ont donné lieu à une soixantaine d'entretiens de responsables de traitement des données, d'informaticiens, de policiers de terrain, etc.

Une surprise attendait cependant les auditeurs de l'IGP. « Tous les fichiers (66 au total, ndlr) ne sont pas répertoriés dans le registre de la police. Il en manque trois, dont celui des dossiers disciplinaires des membres de la police, un de la section de la police judiciaire et un découvert très récemment », explique Monique Stirn.

« Une « œuvre monumentale »

Via son étude, l'IGP adresse un message clair à la police grand-ducale : « elle doit se donner les structures adéquates », pour mieux gérer ses fichiers. « C'est une œuvre monumentale à laquelle la police est confrontée et il faut plus de gens pour gérer la protection des données », sait bien le numéro 2 de l'IGP.

A l'heure actuelle, deux spécialistes répondent à l'appel : le Data Protection Officer (DPO) et son adjoint. Mais « il faut un service. Certainement une dizaine de personnes dans un premier temps », estime Vincent Fally. Le DPO « est la clef de voûte mais doit être accompagné d'un ensemble de collaborateurs civils et policiers qui peuvent le plus juger de la qualité d'une donnée. L'étude suggère de recourir par exemple à des policiers en retraite du Service de police judiciaire (SPJ) et de leur donner une formation adéquate ».

⁷ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-affaire-des-fichiers-de-la-police-et-de-la-justice-5d305d22da2cc1784e3481fb>

⁸ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/le-fichier-de-la-police-qui-souleve-des-questions-5cf7e9cdda2cc1784e345847>

⁹ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/un-projet-de-loi-sur-le-fichier-central-avant-noel-5d8b9c17da2cc1784e34c353>



L'ex-députée a clamé sa bonne foi, assurant que ses parts dans une société française n'interféreraient pas avec sa nouvelle fonction. Photo : Gerry Huberty

Joëlle Elvinger récuse tout conflit d'intérêts

L'élue DP a nié en bloc, mercredi, toute incompatibilité entre sa participation dans une société familiale et son nouveau mandat à la Cour des comptes européenne.

(AA) - La future membre de la Cour des comptes européenne Joëlle Elvinger l'a martelé au micro de *RTL*. Non, sa détention de parts dans une société civile immobilière (SCI) française, révélée par le *Land* en octobre, n'est pas un problème. Et ne l'empêchera pas d'exercer son mandat dans l'institution européenne¹⁰ à compter du 1er janvier 2020. Un poste auquel elle succédera à l'ancien ministre DP, Henri Grethen.

Tout d'abord car « il ne s'agit pas d'une société commerciale », mais d'une entité qui détient des biens appartenant à sa famille. En effet, la société Jopoly dont il est question, gérée par sa sœur Lynn Elvinger, est bien enregistrée en France sous la forme juridique d'une SCI. L'adresse officielle indique Sainte-Maxime, une commune située à quelques encablures de Saint-Tropez.

Le deuxième argument avancé par la fille de l'entrepreneur à succès René Elvinger¹¹ est qu'elle ne détient « qu'un tiers des parts en nue-propriété ». C'est-à-dire qu'elle ne peut jouir des biens en question.

Celle qui a été bourgmestre de Walferdange a également été interrogée sur la raison qui l'avait poussée à ne pas déclarer cette SCI familiale dans ses déclarations d'intérêts à la Chambre. Sur ce point, Joëlle Elvinger a assuré avoir vérifié auprès du parlement et être « en conformité » avec la loi. Pour éviter toute accusation future, l'avocate de formation a confirmé qu'elle démissionnera prochainement du barreau.

Pour rappel, la Cour des comptes européenne, basée à Luxembourg, est chargée d'examiner les dépenses et les recettes de l'UE. L'institution est composée d'un représentant de chaque Etat membre, qui est nommé pour un mandat de six ans renouvelable.

¹⁰ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/joelle-elvinger-nommee-a-la-cour-des-comptes-5ddd45dca2cc1784e350a47>

¹¹ <https://www.wort.lu/fr/economie/cebi-international-saisir-les-opportunités-sans-hesiter-57e3856dac730ff4e7f66c53>

EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

Échanges autour de l'honorabilité des citoyens



Les députés ont notamment estimé qu'il faut « définir clairement dans quels cas de figure le ministère de la Justice peut demander au parquet général d'État de vérifier la base donnée d'un citoyen lorsque celui-ci demande par exemple une autorisation pour le port d'arme ou encore la nationalité luxembourgeoise ». (Photo: Maison Moderne/Archives)

Les députés membres des commissions parlementaires de la justice et de la sécurité intérieure ont pu échanger mercredi avec la ministre Sam Tanson et le procureur général d'État Martine Solovieff au sujet de la vérification de l'honorabilité des citoyens.

Dans le cadre d'une série d'entrevues concernant le dossier « Fichier central de la police et bases de données de la justice », la ministre de la Justice Sam Tanson (Déi Gréng) et le procureur général d'État Martine Solovieff ont échangé mercredi avec les députés membres des deux commissions parlementaires de la justice et de la sécurité intérieure.

Les députés ont notamment estimé qu'il faut « définir clairement dans quels cas de figure le ministère de la Justice peut demander au parquet général d'État de vérifier la base donnée d'un citoyen lorsque celui-ci demande par exemple une autorisation pour le port d'arme ou encore la nationalité luxembourgeoise ».

Connaître les antécédents avant d'autoriser le port d'arme

Le procureur général et Sam Tanson ont de leur côté expliqué que l'accès aux procès-verbaux de la police est important dans certains cas afin de bien analyser et comprendre les faits survenus avant d'émettre l'avis sur l'honorabilité du citoyen, c'est-à-dire dans ce cas-ci de juger s'il est apte à posséder une arme.

Selon la plupart des députés, il est « compréhensible que les autorités judiciaires puissent contrôler les affaires pénales en cours pour émettre un avis sur l'honorabilité d'une personne. Par contre, ils sont d'avis que le ministère de la Justice ne devrait pas pouvoir émettre son avis sur base d'affaires classées », explique le site de la Chambre des députés.

Prochaines étapes : modification des textes législatifs

De manière générale, Sam Tanson partage le constat des députés. Elle a également expliqué que, dans certains cas, comme des cas de violence domestique par exemple, les affaires ne sont pas poursuivies. Néanmoins, il est « important pour le ministre de connaître ce genre d'antécédents avant d'émettre par exemple une autorisation de port d'arme ». Le procureur général a également précisé que l'honorabilité d'une personne est vérifiée seulement dans les cas où cette vérification est pertinente.

Sur base des discussions avec les députés, Sam Tanson a l'intention de proposer des modifications dans plusieurs textes législatifs afin de préciser clairement, tout en respectant les nouvelles règles en matière de protection de données, dans quels cas les autorités judiciaires peuvent avoir recours aux bases de données des citoyens lors du contrôle de leur honorabilité.

Les grandes lignes du nouveau cadre législatif pour le traitement des données seront présentées en commission parlementaire le vendredi 20 décembre.

Sven Clement introduit un recours contre le gouvernement



| Sven Clement, député Piratepartei. (Photo: Nader Ghavami / Archives)

Le député du Piratepartei Sven Clement a décidé d'introduire un recours contre le gouvernement devant le tribunal administratif. Il souhaite accéder au contrat de concession passé entre l'État et RTL Group.

Le député du Piratepartei Sven Clement a décidé de saisir le tribunal administratif d'un recours à l'encontre du gouvernement. L'objectif qu'il poursuit est de pouvoir accéder au contrat de concession signé entre l'État et RTL Group. Celui-ci porte sur la mission de service public de RTL Télé Lëtzebuerg, jusqu'en 2020, et l'exploitation des fréquences TV et radio pour les différentes chaînes du groupe RTL, jusqu'en 2030.

« J'ai demandé à deux reprises à pouvoir consulter ces documents et j'ai à chaque fois essuyé des refus », explique Sven Clement à Paperjam. « Quand on me répond, c'est pour me dire que ce contrat contient une clause de confidentialité, afin de protéger le secret des affaires. » Ce qui fait fulminer l'élu du Piratepartei. « Le rôle d'un député, tel que prévu par la Constitution, est de contrôler le travail du gouvernement. Comment le faire si on nous empêche l'accès à certains documents ? Il y a là un problème. Imaginons que je devienne un jour Premier ministre : je dois alors composer avec un contrat dont je n'ai jamais rien su, même après des années de parlementaire. Cela ne va pas ! »

Et si Sven Clement est d'accord quant au fait qu'une certaine confidentialité doit être de mise dans certains cas, il explique « avoir proposé que les députés consultent ce dossier dans une pièce spéciale de la Chambre, sans téléphone ou autre objet, sans pouvoir prendre des notes. Mais même cela a été refusé. »

Après avoir pris conseil auprès d'un avocat, la voie du recours administratif a été choisie. « Personne ne l'a jamais fait avant, et je me demande encore pourquoi. Ici, je prends sur mon argent pour cette procédure qui me semble légitime. Et je compte bien aller jusqu'au bout, c'est-à-dire exploiter toutes les procédures possibles ».

Par la même occasion, il demandera de pouvoir accéder « à tous les 'memorandum of understanding' que le gouvernement signe à tour de bras et qui sont aussi inaccessibles aux députés ».

Le groupe suédois Ericsson accepte de payer plus d'un milliard de dollars d'amende pour malversation

L'entreprise de télécommunications a avoué avoir mis en place, entre 2000 et 2016, un système de caisses noires l'aidant à décrocher des contrats dans différents pays, grâce à des pots-de-vin.

Le groupe de matériels de télécommunications suédois Ericsson a accepté de payer plus d'un milliard de dollars (environ 900 millions d'euros) dans le cadre d'un accord à l'amiable conclu avec le ministère américain de la justice, qui l'accuse d'avoir versé des pots-de-vin dans cinq pays.

« *La conduite corrompue d'Ericsson a impliqué des hauts dirigeants, pendant plus de 17 ans et dans au moins cinq pays, tout cela afin d'augmenter ses profits* », a dénoncé Brian A. Benczkowski, le patron du département des affaires criminelles.

Le groupe va devoir payer 520 millions de dollars au titre de l'accord au ministère et 540 millions de dollars au gendarme américain de la Bourse, dans un dossier lié à l'affaire.

Dans un bref communiqué, publié sur son site internet, Ericsson rappelle simplement qu'il a provisionné 1,2 milliard de dollars pour payer cette amende et refuse de commenter plus avant. La filiale égyptienne du groupe a pour sa part plaidé coupable, précise le communiqué du ministère américain.

« Seul l'argent compte »

Selon l'accord conclu avec un juge de New York, Ericsson s'est engagé à payer 520 650 432 de dollars sous les dix jours ouvrables et a accepté la mise en place pendant trois ans d'un observateur indépendant pour s'assurer qu'il en respecte bien les termes.

Selon ses propres aveux, du début 2000 jusqu'à 2016, le groupe suédois a mis en place tout un système sophistiqué pour payer des pots-de-vin sans qu'ils apparaissent dans ses comptes. L'accord couvre les activités illégales dans cinq pays :

- A Djibouti, Ericsson a versé 2,1 millions de dollars de pots-de-vin à des hauts dirigeants du pays entre 2010 et 2014 pour décrocher un contrat de quelque 20,3 millions d'euros ;
- En Chine ce sont des dizaines de millions de dollars en cadeaux divers qui ont été versés entre 2000 et 2016, là aussi pour remporter des contrats ;
- Au Vietnam, entre 2012 et 2015 ce sont 4,8 millions de dollars qui ont été versés à une société de conseil, afin de créer une caisse noire et verser ensuite de l'argent à des personnes qui n'étaient pas normalement éligibles à en recevoir ;
- Le même mécanisme a été utilisé en Indonésie pour alimenter une caisse noire de 45 millions de dollars ;
- Au Koweït, c'est la promesse de verser 450 000 dollars qui a permis au groupe suédois de remporter un contrat de 182 millions.

« *Grâce à des caisses noires, des pots-de-vin, des cadeaux et la corruption, Ericsson a mené ses activités dans les télécommunications avec pour principe : "seul l'argent compte"* », a accusé Geoffrey S. Berman procureur de New York. Ericsson a accepté de continuer à coopérer avec la justice.

Goufen d'Sue fir de Filmfong sou genotzt, wéi dat virgesinn ass?



© RTL Archiv

Et wier weider wichteg, dass erëm Rou an den Dossier kënn, esou den DP-Deputéierten a Fraktiounschef Eugène Berger e Méindeg de Mëtteg an der Chamber.

D'Budgetskontrollkommissioun ass e Méindeg zesummekomm, fir en Audit vum Filmfong beim Rechnungshaff an Optrag ze ginn. En Thema, bei deem ee sech zur Ofwiesslung mol erëm eng Kéier eens war.

No de sëllegen Diskussiounen ëm de Filmfong war jo decidéiert ginn, dass d'Cour des comptes sech de Fonctionnement an d'Aarbecht vum Fong am Detail soll ukucken. E Méindeg de Mëtteg huet déi zoustänneg Chamberskommissioun dunn eng entspreichend Demande un de Rechnungshaff ausformuléiert.

D'Deputéiert vun Déi Gréng, d'Djuna Bernard: „Eis ass de finanziellen Aspekt wierklech wichteg, wéi dee par Rapport zum Gesetz ëmgesat gëtt. Also wierklech d'Prozeduren, d'Critèren, wéi ginn d'Sue verdeelt, wat geschitt domadder. Dat soll prinzipiell gekuckt ginn.“

Deemno soll de Rechnungshaff kontrolléieren, ob déi Suen, déi Joer fir Joer an de Filmfong gefloss sinn, esou genotzt gi sinn, wéi dat vum Gesetz virgesinn ass.

Zanter 2003 gouf keen esou e fondéierten Audit méi vum Filmfong gemaach. Dofir soll dann elo och e bësse méi wäit zeréckgekuckt ginn, wéi den DP-Fraktiounschef Eugène Berger erkläert: „Mir hunn och fonnt, dass et wichteg wier, dass d'Cour des comptes géif déi lescht 10 Joer kucken. Dass een dann och ka kucken, wéi iwwer d'Joren dat ofgelaf ass. Respektiv, well mer jo 2014 e puer Modifikatioune gemaach hunn. Da kënnen se vläicht och gutt vergläichen, wat hunn déi Modifikatiounen 2014 bruecht.“

Ënnert anerem soll de Rechnungshaff och der Fro nogoen, firwat net, wéi am Gesetz virgesinn, och Suen un de Fong zeréckgefloss sinn, esou d'Presidentin vun der zoustänneger Chamberskommissioun an CSV-Deputéierten Diane Aehm: „Mir hunn d'Gesetz vum Filmfong geholl, haaptsächlech dat neit, wat elo 2014 gestëmmt ginn ass, also wat 5 Joer al ass, an do ass e Kapitel iwwer d'Finanzen dran. Dat ass iwwerschriwwen 'Aides sélectives' an do ass ganz genau dran definéiert, wéi di Sue solle verdeelt ginn, dass musse Critèren opgestallt ginn, wéi déi Critère sinn, an, an, an... An do steet och an deem Kapitel dran, dass duerno wa Suen erakomme beim Film, dass déi dann och un de Filmfong mussen zeréckbezuelt ginn. Dat heescht wa mir der Cour des comptes den Optrag ginn, ze kucken, wéi d'Gesetz ëmgesat ginn ass, dann ass dat doten och mat dran an dofir muss d'Cour des comptes och kucken, ob déi Hëllefzen zeréckbezuelt gi sinn oder net.“

De Bréif un d'Cour des comptes soll awer eréischt an der nächster Sëtzung vun der Chamberskommissioun finaliséiert ginn. Et wëll ee sech d'Méiglechkeet ginn, d'Instruktiounen no der Aktualitéitsstonn vun e Méindeg de Mëtteg nach z'erweideren.

Links

- [Prozedure beim Filmfong - Reportage Maxime Gillen¹²](#)

¹² <http://perma.rtl.lu/a/1324551.mp3>

La CGFP saisit l'OIT dans l'affaire Schleck



Romain Wolff a déploré, devant 500 membres de la CGFP, les attaques à l'encontre de la liberté syndicale. (Photo: Christof Weber)

Insatisfaite de la réaction du gouvernement, la Confédération générale de la fonction publique va mettre sa menace à exécution.

La CGFP réunissait mardi soir 500 représentants de ses 65 organisations membres à l'Alvisse Parc Hotel à l'occasion de sa 53^e conférence des comités. Pour son 110^e anniversaire, le syndicat se sent plus nécessaire que jamais alors que « plus aucun pays n'est immunisé contre le démantèlement social, les privatisations ou l'externalisation des services publics », considère Romain Wolff cité par le communiqué de la CGFP.

Et dans ce contexte, « il faut mettre un terme aux tentatives visant à restreindre les représentants des travailleurs dans l'exercice de leurs activités syndicales », a insisté M. Wolff. « Le gouvernement a laissé expirer un ultimatum de la CGFP et n'a pas montré qu'il croyait en la liberté syndicale. » Il s'agit en l'occurrence de l'affaire Schleck, du nom du président du Syndicat professionnel de l'armée luxembourgeoise, qui estime avoir été muté¹³ à un poste non compatible avec ses fonctions syndicales dans la foulée d'un discours polémique au printemps dernier.

La CGFP va monter un dossier juridique complet afin d'introduire une plainte auprès de l'Office international du travail à Genève.

Romain Wolff, président, CGFP

« Comme le gouvernement refuse au représentant SPAL de reprendre son poste initial, la CGFP va monter un dossier juridique complet afin d'introduire une plainte auprès de l'Office international du travail à Genève », annonce M. Wolff, pour « infraction à la convention 151 ratifiée par le Luxembourg », laquelle proscrit le fait que « des agents publics soient désavantagés à cause de leur engagement syndical ».

Le président du syndicat est également revenu sur les succès de l'année qui s'achève, du compromis trouvé dans le conflit à la Spuerkeess¹⁴ à l'adoption par la Chambre des députés de la loi balayant la réforme « 80-80-90 »¹⁵ du stage de la fonction publique. Il se prépare aux négociations, en 2020, du prochain accord salarial¹⁶ dans la fonction publique, assurant que l'« augmentation de la valeur du point est un passage obligé », et avertit le gouvernement qu'il ne sera pas question d'introduire un système d'évaluation «qui ne convient pas au service public».

M. Wolff a encore fustigé l'« attaque frontale contre le modèle social luxembourgeois » perpétrée par l'UEL – laquelle souhaite modifier les modalités du dialogue social¹⁷ en matière de droit au travail. « L'UEL a voulu mettre la CGFP hors-jeu », or « il appartient à la CGFP, membre à part entière du CPTe, de défendre des principes fondamentaux éprouvés comme la continuation du dialogue social ».

¹³ <https://paperjam.lu/article/kox-garantit-liberte-syndicale>

¹⁴ <https://paperjam.lu/article/news-fin-du-conflit-a-la-bcee>

¹⁵ <https://paperjam.lu/article/retour-gagnant-stage-fonctionn>

¹⁶ <https://paperjam.lu/article/rendre-la-fonction-publique-en>

¹⁷ <https://paperjam.lu/article/confiance-en-reconstruction>



Corinne Cahen (DP) n'a pas enfreint le code de conduite des membres du gouvernement, d'après l'avis rendu par le conseil d'éthique, mardi. Pour autant, l'envoi de son courrier à l'Union des commerçants de la Ville de Luxembourg n'était pas correct.

La ministre de la Famille s'en sort avec un œil au beurre noir. Dans son avis du 9 décembre, le comité d'éthique convoqué par le Premier ministre¹⁸ Xavier Bettel (DP) suite aux accusations à l'encontre de Corinne Cahen¹⁹ (DP), conclut à l'absence de conflit d'intérêts.

L'organe chargé de se prononcer sur le comportement des membres du gouvernement va même plus loin. Il juge que le courrier adressé par le membre du gouvernement à l'Union des commerçants de la Ville de Luxembourg pour s'inquiéter des retombées négatives du chantier du tram²⁰ sur les commerçants de l'avenue de la Liberté est dans « l'intérêt général ».

Toutefois, les membres de l'organisme ajoutent qu'il aurait été préférable que la missive envoyée par Corinne Cahen ne l'ait pas été depuis l'adresse officielle de son ministère. Ils donnent également une mission au Premier ministre : exhorter Corinne Cahen à faire preuve de « plus de circonspection et de prudence » à l'avenir.

Pour rappel, le comité d'éthique est composé de Colette Flesch (DP), ancienne ministre des Affaires étrangères, Romain Schintgen, ancien juge de la Cour européenne et Marie-Josée Jacobs (CSV), ancienne ministre de la Famille.

Lien vers avis du Comité d'Éthique²¹

¹⁸ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/le-comite-d-ethique-classe-l-affaire-cahen-5defb2bcda2cc1784e351c0c>

¹⁹ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/corinne-cahen-au-centre-d-un-conflit-d-interets-5dbfd1f3da2cc1784e34f0d8>

²⁰ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/pontpierre-anticipe-la-venue-du-tram-rapide-5dd51c1fda2cc1784e350239>

²¹ <https://www.slideshare.net/wortlu/gutachten-des-ethikrats-vom-9-dezember-2019>

«Le chef d'état-major doit être limogé»

Le Syndicat Professionnel de la Force Publique (SPFP) réclame le limogeage du général Duschène pour avoir menti dans l'affaire Schleck. L'adjudant-chef n'aurait jamais signé un document pour accepter une mutation au sein de l'armée. Il se retrouve muselé de fait.

Dans cette affaire devenue politico-syndicale, le Luxembourg pourrait comparaître devant l'Organisation internationale du travail, une agence de l'ONU, pour atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi. Une menace clairement brandie par Romain Wolff, président de la CGFP, lundi soir au Parc-Hôtel Alvisse à Dommelange.

Au cœur de la « causa Schleck », l'atteinte à la liberté syndicale et tous ses comportements « extrêmement graves », comme l'a expliqué le SPFP ce mardi matin dans le même hôtel, pourrait porter préjudice au général Alain Duschène. Aux yeux du syndicat qui a décortiqué en long et en large l'affaire, telle que Christian Schleck l'a vécue au sein de l'armée, «il ne peut y avoir qu'une seule sanction : le chef d'état-major doit être limogé », conclut Pascal Ricquier.

La demande de sanction n'est pas nouvelle. Le président du SPFP avait déjà demandé la destitution du numéro 1 de l'armée luxembourgeoise, fin novembre lors de l'Assemblée générale annuelle du syndicat. Ce qui avait d'ailleurs provoqué une démission en bloc de neuf membres du SPAL, le Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise, dirigé par Christian Schleck. Un sujet volontairement écarté, pour l'heure, par le SPFP.

« Merci et bonne assemblée générale »

Lors de cette conférence de presse marathon, Pascal Ricquier a présenté la chronologie précise des faits du point de vue syndical. En essayant de montrer la manière dont la direction de l'armée aurait fait pression et finalement écarté le président du SPAL aux propos trop virulents sur les conditions de travail réelles au sein de l'armée.

« Le 13 mai à 16h57, précisément une demi-heure avant le début de l'assemblée générale annuelle du SPAL, Christian Schleck a reçu un sms pour le convoquer à un rendez-vous afin de discuter de son avenir au sein de l'armée luxembourgeoise. Le sms se termine par "Merci et bonne assemblée générale" », raconte Pascal Ricquier.

Petite nuance au moment de signer

Un sms d'intimidation qui signifie : « Fais attention à ce que tu dis », décrypte Pascal Ricquier et qui « ne doit rien au hasard », sait bien Patrick Frantz. Le président honoraire du SPAL qui a été muté « x fois au sein de l'armée » juge, au vu de sa longue expérience syndicale au sein de la « grande muette », que l'affaire Schleck est « un coup monté » et qu'« ils veulent juste lui poser une muselière ».

Tout en dénonçant les dysfonctionnements au sein de l'armée, le président du SPFP assure que jamais l'adjudant-chef Schleck n'a signé un document dans lequel il s'est dit d'accord avec les mutations proposées. Le 3 juin 2019, il a fini par apposer sa signature sur le formulaire qui lui avait été soumis par le chef d'état-major.

Mais il y a une nuance. Il a signé « avec les réserves les plus expresses formulées de façon écrite en précisant qu'il n'était absolument pas demandeur d'une nouvelle affectation et que même à l'avenir il n'acquiescerait pas à un quelconque changement de poste », souligne Pascal Ricquier.

Il précise que le général Duschène « omet d'indiquer » la nuance dans le courrier que le chef d'état-major a adressé au ministre de la Défense (déi gréng), François Bausch. De sorte que Henri Kox, ministre délégué à la Défense (déi gréng) est induit en erreur, à en croire le SPFP, lorsqu'il assure devant les députés que le formulaire avait été paraphé par toutes les parties.

Mutation sanction opérée

Dans les faits, l'adjudant-chef syndicaliste « ne peut pas refuser un poste, sans quoi c'est un refus d'ordre. Il a dû accepter un poste même s'il n'est pas d'accord », explique Pascal Ricquier. Car « c'est un système militaire. Ce que les gens ne comprennent pas toujours ».

Christian Schleck a compris le système à ses dépens. Depuis ce lundi 9 décembre 2019, il est officiellement affecté au poste dit BOA. Les initiales de « Bureau d'Ordre Auxiliaire ». Un poste qui place désormais le président du SPAL dans une position très délicate. Le BOA « ce n'est pas secret mais top secret. Et quoi qu'il sorte, on se retrouve dans le volet pénal », prévient Pascal Ricquier.

En clair « dès qu'il sera à ce poste, il ne pourra plus prendre position dans son comité », pose Me Marc Kohnen, l'avocat de Schleck. S'inscrivant du coup, en faux, aux propos de Henri Kox qui avait assuré le 4 décembre que Schleck pourrait poursuivre ses activités syndicales. « Si l'armée avait été équitable elle aurait dit à Schleck: "vous devez arrêter votre activité syndicale" », conclut Pascal Ricquier. Mais il connaît le « système ».

La justice saisie dans l'affaire du Film Fund



Xavier Bettel a notamment expliqué, en séance publique, laisser à la police et au parquet le soin de trancher sur certains points, notamment sur l'accusation, dévoilée dans un reportage de RTL, d'achats de voitures et de meubles financés par des subventions étatiques, mais qui n'auraient pas servi à des tournages. (Photo: Nader Ghavami / Archives)

Le Premier ministre et ministre de la Communication et des Médias Xavier Bettel a défendu ce mardi, devant les députés, le directeur du Film Fund Guy Daleiden.

Les députés ont discuté, ce mardi lors d'une séance publique, des développements récents suite à l'audit du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund), dans le cadre d'une heure d'actualité, à la demande du CSV.

Pour compléter l'audit réalisé par un cabinet privé, la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a unanimement décidé de charger la Cour des comptes d'un audit supplémentaire. L'audit réalisé ne concerne en effet que 20% des projets. « La Cour des comptes ne peut que vérifier la légalité des activités et ne revient pas sur l'opportunité des actions engagées », explique la Chambre.

Une « suspicion généralisée »

L'audit en question²², réalisé par Value Associates, bien que positif dans son ensemble, aurait souligné un conflit d'intérêts dans l'attribution des subventions, un manque de transparence dans la communication des décisions du comité de sélection et une concentration excessive de pouvoir entre les mains du directeur.

Lors de la séance publique de ce mardi, à laquelle le directeur du Film Fund Guy Daleiden a assisté, le Premier ministre et ministre de tutelle Xavier Bettel (DP) a dénoncé une « suspicion généralisée » et des « reproches arbitraires soulevés par l'opposition », comme le rapportent nos confrères du Quotidien.

Une journaliste intimidée

Xavier Bettel a également expliqué laisser à la police et au Parquet le soin de trancher sur certains points, notamment sur l'accusation, dévoilée dans un reportage de RTL, d'achats de voitures et de meubles financés par des subventions étatiques, mais qui n'auraient pas servi à des tournages.

Annick Goerens, qui enquête sur les présumés dysfonctionnements au sein du Film Fund pour RTL, a par ailleurs récemment reçu une lettre d'intimidation à son domicile²³.

²² <https://paperjam.lu/article/xavier-bettel-a-reagi-au-sujet>

²³ <https://paperjam.lu/article/journaliste-rtl-intimidee-a-so>

La corruption reste nocive au Luxembourg

Pratique discrète, mais pas forcément si rare au Grand-Duché, l'échange de cadeaux contre services pénalise l'activité économique selon 41% des patrons sondés par la Commission européenne.

Saviez-vous qu'il existe une Journée mondiale anti-corruption²⁴ ? Les Nations Unies l'ont fixée au 9 décembre. « Sans doute faudrait-il bien plus que 24 heures pour sensibiliser la population à ce fléau », regrette Jean-Jacques Bernard, directeur exécutif de l'Asbl StopCorrupt²⁵. D'autant que le fléau frappe aussi le Grand-Duché. Comme vient de le rappeler une récente étude de la Commission européenne.

Ainsi, cet Eurobaromètre a-t-il été réalisé à partir de **150 entretiens dans le pays**. Et il en ressort notamment que 41% des sondés estiment que **la corruption est un problème pour l'activité de leur entreprise**. Un chiffre plus élevé que la moyenne constatée à l'échelle des 28 Etats membres de l'UE. « Cela ne doit pas être traduit comme il y a plus de corruption ici qu'ailleurs, note Jean-Jacques Bernard. Je dirais plutôt que le chiffre indique que les langues se délient sur ce délicat problème ».

11% des patrons questionnés reconnaissent aussi que « quelqu'un, en 2019, a été sollicité ou attendu d'un membre de l'entreprise qu'il donne un cadeau, accorde une faveur ou donne de l'argent supplémentaire **en échange d'un permis ou de services à venir**. Cette fois, le chiffre est le double de la moyenne constatée dans l'Union. Et l'étude note même que la proportion luxembourgeoise a augmenté de 11% depuis la dernière enquête de 2017.

Pour Stop Corrupt, cette augmentation est d'autant plus préoccupante qu'elle concerne un pays où tout le monde se connaît, « où les réseaux priment sur la règle, où les intérêts se croisent » du fait du petit nombre d'acteurs politiques, économiques, sociaux. De fait, les petits arrangements entre amis, les présents, les "enveloppes" sont à craindre. D'ailleurs **47% des nationaux interrogés estiment que favoriser des amis, un membre de sa famille dans le monde des affaires est une pratique répandue**, 34% estimant que ce même favoritisme vaut dans les institutions publiques.

Des rappels à l'ordre

« C'est sur ce point que notre Asbl réagit car, si corruption il y a, cela impacte forcément l'argent public. Un cadeau offert, c'est des euros en moins pour agir positivement sur la société », souligne Jean-Jacques Bernard. A l'échelle mondiale, le Fonds monétaire international estime d'ailleurs entre **1.500 à 2.000 milliards d'euros l'ampleur de la corruption**. Soit tout de même 2% du PIB mondial...

Pour l'Asbl, pas question de fermer les yeux ici, pour seulement les ouvrir sur les cas de corruption dans des pays moins développés. « Les dommages économiques et la perte de confiance générés par la corruption au Luxembourg sont réels et **nuisent même à l'image extérieure de la nation** », estime le directeur de l'association. Des autorités de contrôle mondiales, comme le Gafi²⁶, ont d'ailleurs maintes fois rappelé à l'ordre le pays pour qu'il adopte une attitude plus ferme.

Pour une autorité indépendante

Alors, si StopCorrupt salue certaines initiatives gouvernementales (comme la bonne mise en place par le Grand-Duché dans l'échange international de données sur les mouvements financiers ou la lutte anti-blanchiment²⁷), la structure reconnue d'utilité publique pointe « **un manque de volonté** de s'attaquer à la corruption ».

Aussi, Jean-Jacques Bernard et les siens réclament à la ministre de la Justice, Sam Tanson (Déi Gréng) d'**agir plus fermement contre corrupteurs et corrompus**. « L'idéal serait la création d'une autorité indépendante, chapeauté par le Parquet, qui pourrait mener ses propres investigations et que les sanctions tombent ensuite. » A l'heure actuelle, et à en croire, l'enquête de la Commission européenne, 21% des chefs d'entreprise sondés estiment que les personnes ou sociétés se faisant prendre sont **sanctionnées « de manière appropriée »**. Atteindre les 100% de convaincus serait mieux.

²⁴ <http://www.anticorruptionday.org/>

²⁵ <http://www.stopcorrupt.lu/>

²⁶ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/la-prochaine-tournee-anti-blanchiment-du-gafi-annoncee-5db85738da2cc1784e34eb7a>

²⁷ <https://www.wort.lu/fr/economie/blanchiment-d-argent-le-luxembourg-prend-position-5be5b6d6182b657ad3b992fd>

Polizei bekommt Ethik-Kodex, Regierung und Beamte fehlen noch

Am Freitag stellte der Minister für innere Sicherheit den ersten Code de Déontologie vor. Die Staatengruppe des Europarates gegen Korruption (GRECO) hatte das und vieles mehr 2018 empfohlen.

Der Regierung läuft die Zeit davon: Im Juni 2018 hatte die europäische Anti-Korruptionsbehörde GRECO in ihrer 5. Evaluationsrunde eine ganze Reihe an Kritikpunkten und Empfehlungen für Luxemburg ausgesprochen. Der Fokus lag dabei auf Korruptionsprävention und die Förderung von Integrität in der Regierung. **Bis zum 31. Dezember 2019 sollte alles umgesetzt sein** - der einzige, der seine Hausaufgaben bislang gemacht hat, ist François Bausch.

Er stellte am Freitag den ersten Code de Déontologie für Polizeibeamte vor, den GRECO gefordert hat und den das Ministerium gemeinsam mit der **Polizei, der Generalinspektion der Polizei und einem externen Experten**, dem selbständigen Ethikberater Erny Gillen, ausgearbeitet hat. 22 Artikel umfasst er: Ziele und Anwendungsfeld, 17 Prinzipien, die respektiert werden müssen und zwei Artikel zu den Sanktionen, wenn man die Regeln bricht.

Schutz von Polizisten, die Fehlverhalten anzeigen

Neu eingeführt wird - auch auf Betreiben des GRECO - ein **Whistleblowerschutz für Polizisten**, die Fehlverhalten anzeigen sowie ein "Conseil confidentiel", an den sich Polizisten wenden können, wenn sie den Verdacht eines Fehlverhaltens haben. Für Bausch ist der Kodex "ein wichtiges Zeichen nach außen, dass Spielregeln festgelegt sind, die der Bürger auch kennen soll".

Sechs Grundwerte liegen dem Kodex zugrunde: Die **Unverletzbarkeit der menschlichen Würde und die Prinzipien der Gesetzmäßigkeit** sollen von der Polizei respektiert werden und sie erfüllt ihre Aufgaben mit **Integrität und Unparteilichkeit**, im Geist der **Diensterfüllung und des untadeligen Professionalismus**.

Von Höflichkeit bis Verhältnismäßigkeit bei Waffengebrauch

Es werden unter anderem aber auch **Höflichkeit vorgeschrieben und bei der Anwendung von Gewalt und Waffen Zurückhaltung und Verhältnismäßigkeit verlangt**. Zu den Regeln, die entsprechend der Vorgabe des GRECO mit Beispielen verdeutlicht werden, gehört beispielsweise, dass kein Beamter sich in eine Situation bringen darf, **die ihn zu einem Gegengefallen verpflichtet** oder Dinge annimmt, die ihn in einen Interessenskonflikt bringen können.

Zuständig für die Überwachung ist die Generalinspektion der Polizei, Fehlverhalten zieht unabhängig von penalen Folgen Disziplinarmaßnahmen nach sich. Der Kodex fließt nun in die Grundausbildung und die ständige Weiterbildung der Polizisten ein.

Hausaufgaben für die Regierung

GRECO hob 2018 in seinem Bericht hervor, dass Luxemburg bei Korruptionsstudien gut abschneidet, kritisierte allerdings, dass **nur reaktiv und nicht proaktiv** gegen den Austausch von Dienstleistungen - eine Hand wäscht die andere - und Favoritismus vorgegangen wird. Gelobt wird die Absicht, dass **die Regierung ihre Ethikregeln verstärken will**.

Die Korruptionshüter weisen darauf hin, dass bei **Regeln über Geschenke, die Offenlegung von Verpflichtungen, Lobbying und dem Management von Interessenskonflikten, wenn ein Ministermandat endet** nachgebessert werden muss. Der Kodex müsse auch um Überwachungsregeln und Sanktionen ergänzt werden.

Hohe politische Beamte in die Pflicht nehmen

Was Staatsbeamte anbelangt, verlangt GRECO **einen Ethik-Kodex für hohe, politische Beamte und einen Regelrahmen für ihre Rekrutierung**, besonders wenn ihre vorherige Funktionen im Privatsektor ihre Unparteilichkeit und Unabhängigkeit als öffentlich Bediensteter gefährden. Es sollen auch Regeln und spezifische Kriterien, **besonders über Ehe- und Familienbanden**, erstellt werden, wann diese Beamten **sich bei Entscheidungen enthalten müssen**.

Geregelt werden soll auch **der Umgang von Ministern und politischen Beamten mit Lobbyisten und anderen Drittparteien**, die die Regierung beeinflussen wollen: Über die

Absicht des Kontakts, die Identität der Person und die Themen der Diskussion muss informiert werden.

Interessenskonflikt von Ministern prüfen, die aufhören

Ehemalige Minister und hohe Beamte sollen verpflichtet werden, eine bestimmte Zeitspanne ein adäquates Gremium darüber informieren zu müssen, **welcher neuen beruflichen Tätigkeit sie nachgehen**. Diese müsse untersucht und im Zweifelsfall überwacht oder gar verboten werden, **wenn der Verdacht auf einen Interessenskonflikt besteht**: Die Tätigkeit war vorher Objekt von Genehmigungen oder Kontrollen der staatlichen Behörde, die der Minister oder Beamte verlassen hat.

Das könnte schon für Wirtschaftsminister Etienne Schneider (LSAP) akut werden, der bekanntlich demnächst die Regierung verlassen will. GRECO fordert zudem, dass Minister verpflichtet werden müssen, **auch ihre Einkünfte aus Immobilien sowie erhebliche Schuldenlast offenzulegen**, gegebenenfalls auch die ihrer Ehepartner und nahen Familienmitglieder, wobei die nicht unbedingt veröffentlicht werden müssen.

Die Strafverfolgung und Rechtsprechung über Affären von Ministern müssten in die Hände der Justiz gelegt werden. **Die Einhaltung der Ethikregeln müsse überwacht werden und der Vollstreckung unterliegen**, sind weitere Empfehlungen.

Zusätzliche Forderungen für die Polizei

Was die Polizei anbelangt, verlangt GRECO neben all den Regeln, die nun eingeführt wurden, dass **die Generalinspektion der Polizei die nötigen Mittel für ihre Aufgaben bekommt** und die Rekrutierung von qualifiziertem, integrem Personal gewährleistet ist, das dann zusätzlich geschult wird.

Angeregt werden auch **Integritätstests in regelmäßigen Abständen** und nicht nur, wenn Beförderungen anstehen. Eine Studie soll zudem Klarheit über die Tätigkeit von Polizisten bringen, nachdem sie die Polizei verlassen haben und es sollen gegebenenfalls Regeln erstellt werden, um Transparenz zu garantieren und die Gefahr von Interessenskonflikten zu begrenzen. Dazu wurde am Freitag nichts gesagt.